

Résumé du Conseil Communautaire du 09 avril 2019

Le 09 avril 2019, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni au Pôle Multifonctionnel de Dommartin le Saint-Père, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE

Présents : Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception de :

Ont donné leur pouvoir :

M. GOUVERNEUR D. Commune de Joinville à M. NEVEU P. MME ADAM M-P. Commune de Joinville à MME DREHER L., MME BITTER M. Commune de Joinville à M. NIVELAIS R., MME MARTIN S. Commune de Thonnance les Joinville à M. MALINGREY A., MME. ACKER M. Commune de Poissons à M. JEANJEAN Y., M. ROYER C. Commune de Saint-Urbain Maconcourt à M. DESPREZ J-L.

Absents excusés remplacés :

M. CHATELOT C. Commune de Nully par MME LAURENT M-F.

Absents excusés non remplacés :

M. ROSSIGNON P. Commune de Autigny le Grand, MME MONIOT O. Commune de Blumeray, M. BERARD R. Commune de Busson, M. MALINGRE C. Commune d'Epizon, M. BRUNAUX P. Commune de Leschères sur le Blaiseron, M. LAMBERT M. Commune de Joinville, M. THANIER J-P. Commune de Mussey/Marne, M. RENARD P. Commune de Mussey/Marne, M. BOUDINET M. Commune de Noncourt / Rongéant, M. BLANDIN P. Commune de Rupt

Absents non excusés non remplacés :

M. DAVID P. Commune de Aingoulaincourt, M. LESEUR H. Commune d'Ambonville, M. ROBERT JY. Commune d'Annonville, M. BARBIER P. Commune d'Autigny le Petit, M. LALLEMAND L. Commune de Beurville, M. THIEBLEMONT F., commune de Bouzancourt, M. MARCHAND G. Commune de Brachay, M. DUBOIS C. Commune de Charme en l'Angle, M. ESCHENBRENNER R. Commune de Chambroncourt, M. MARCEL O. Commune de Chatonrupt Sommermont, M. MORHS J-L. Commune de Chatonrupt Sommermont, M. GUILLAUMEE J. Commune de Cirey sur Blaise, M. ALLEMEERSCH A. Commune de Cirfontaine en Ornois, M. SCODITTI L. Commune de Donjeux, M. VARNIER J-F. Commune d'Effincourt, M. MONTAGNE L. Commune de Germay, MME FOURNIER A. Commune de Germisay, M. FONTAINE J-F. Commune de Gillaumé, M. OLLIVIER B. Commune de Joinville, MME MAIGROT C. Commune de Joinville, MME JEAN DIT PANNEL S. Commune de Joinville, M. PAQUET T. Commune de Joinville, M. ROZE B. Commune de Joinville, MME LECORRE N. Commune de Joinville, M. LAVERNADE H. Commune de Montreuil/ Thonnance, MME BOUCHON Corinne, Commune de Nomécourt, M. FRANÇAIS L. Commune de Thonnance les Moulins

A été nommé secrétaire : M. CHAVALDREY F. Commune de Blécourt

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 26 février 2019. M. Houlot fait remarquer qu'il y a toujours une erreur de majorité sur

le point du conseil du mois de décembre 2018. La majorité absolue pour l'élection des socioprofessionnels est à 33 et non 32 et pour l'élection des élus elle est à 28 et non 27. La délibération corrigée en février 2019 est conforme à ces chiffres. Aucune autre remarque n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

POINT 1 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

POINT 2 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019

POINT 3 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019 (SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 800 VERS LE BUDGET ANNEXE 811)

POINT 4: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON 80600

POINT 5 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL AVEC LA SISA DU VALLAGE.

POINT 6: BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 – APPROBATION

POINT 7: FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2019 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

POINT 8a : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE « SAUDRON-BURE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE – CREATION D'UN SYNDICAT DE PREFIGURATION PORTEUR DE L'AMENAGEMENT.

POINT 8b : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE OPERATIONNELLE EN VUE DE POURSUIVRE LE TRAVAIL ENGAGE EN 2018 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE ET INTERDEPARTEMENTAL

POINT 9 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 227 et 228 –ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 84-09-2018

POINT 10 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 229 et 453 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 85-09-2018

POINT 11: RESSOURCES HUMAINES : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 104-07-2015 DU 16 JUILLET 2015

POINT 12: RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 69-07-2018 DU 17 JUILLET 2018

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET (ARCHIVISTE) ENTRE LA CCBJC ET SES COMMUNES MEMBRES

POINT 15: OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE: CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

POINT 16: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

POINT 17: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

POINT 1 : FISCALITE – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Thieriot rapporteur, rappelle que les taux de fiscalité locale pour 2018 étaient de 12.33 % pour la taxe d'habitation, de 1.66 % pour la taxe foncière (bâti), de 5.08 % pour la taxe foncière (non bâti) et de 18.66 pour la CFE. Le produit global attendu était de 2 274 156 € et se répartissait de la façon suivante : fiscalité des ménages pour un montant de 1 524 292 € et CFE (fiscalité professionnelle) pour un montant de 749 864 €.

Il explique également que l'évolution des bases avec des taux identiques en 2019 permet de constater un produit global attendu de 2 305 845 € qui se répartit de la façon suivante : fiscalité des ménages pour un montant de 1 569 941 € (évolution du produit de 2.99 % représentant 45 782 €) et la CFE pour un montant de 735 904 € (baisse significative du produit fiscal de 1.90 % soit 13 960 €, avec une exonération de CFE des indépendants dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 €/an (187 contribuables). Ces exonérations sont compensées au titre des allocations compensatrices qui passe de 401 € à 18 151 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider ces derniers de la manière suivante :**
 - o **TAXE D'HABITATION : 12.33 %**
 - o **TAXE FONCIERE (BATI) : 1.66%**
 - o **TAXE FONCIERE (NON BATI) : 5.08 %**
 - o **CFE : 18.66 %**
- **D'autoriser M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

POINT 2 : FISCALITE – VOTE DES TAUX ET DU PRODUIT DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR L'ANNEE 2019

Monsieur Neveu rapporteur, rappelle que le 11 octobre 2016 le conseil communautaire validait l'institution de la TEOM à compter du 1^{er} janvier 2017 ainsi que la mise en place de zonages de perception qui se définissent ainsi :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE
- zone n° 2 composée de la seule commune de MERTRUD
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes

Ensuite, il rappelle que le 24 septembre 2018, le Conseil Communautaire validait l'intégration au 1^{er} janvier 2019, des communes de FLAMMERCOURT et BAUDRECOURT à la zone n°2, pour compenser « l'apport volontaire » mis en œuvre sur ces communes cette même année.

Puis, il informe qu'en date du 02 février 2019 le SMICTOM Nord fixait la contribution de la CCBJC à 977 498.33 € pour l'année 2019 (1 034 669.33 € en 2018) représentant 78 €/habitant par habitant de janvier à mars 2019 et 76 €/habitant à compter du mois d'avril 2019. Les bases prévisionnelles notifiées représentent 8 340 992 €.

Par conséquent Monsieur Neveu explique que compte tenu de ce changement il est envisagé, dans l'attente de pouvoir uniformiser les zones 1 et 3, de modifier les taux de ces dites zones comme suit :

- zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **11.80 %**
- zone n° 2 composée des communes de MERTRUD, FLAMMERCOURT ET BAUDRECOURT en apport volontaire : **8.50%**
- zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **11.80 %**

Ces taux, en fonction des bases, représentent un produit attendu de 978 534.69 €.

Monsieur Nivelais s'interroge sur les montants payés car d'après ses calculs le montant de la taxe par habitant sur Joinville représente 109 €. Monsieur Neveu lui répond que ce calcul n'est pas juste puisqu'il faut aussi prendre en compte les entreprises et les commerçants. Monsieur Nivelais ajoute que les calculs sont toujours au détriment de Joinville ; les joinvillois paient plus et ce pour un seul ramassage par semaine. Monsieur Neveu rappelle qu'il a toujours défendu les intérêts de Joinville, et des Joinvillois, c'est d'ailleurs pour tenir compte des bases de foncier plus fortes à Joinville que le taux initial était de 12 % alors

que celui des autres communes était de 14 %. Les économies réalisées par le SMICTOM Nord permettent en 2019 de ramener le taux à 11,80 % pour tout le monde (hors apport volontaire), par ailleurs le nouveau plafonnement des bases décidé fin 2018 va faire baisser la base maximale imposable des Joinvillois de 2 370 à 1 850, réduisant ainsi la TEOM maximale de 62,00 Euros. En 2019 la TEOM maximale sur toute la CCBJC sera de 218 Euros.

Le Président prend la parole pour expliquer qu'il y a un effort de réalisé pour diminuer les taux afin d'arriver à un équilibre. Le SMICTOM nord Haute-Marne est le moins cher du département avec environ 20€ de moins par habitants.

Madame Renoux souhaite savoir si la mise en place de l'apport volontaire sur Flammécourt et Baudrecourt fonctionne. Le Président lui répond que la mise en place est prévue dans les prochaines semaines.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (*résultats du vote : 2 CONTRE { NIVELAIS R. qui a le pouvoir de BITTER M.} 4 ABSTENTIONS { HUMBLLOT C. – HUMBLLOT M. – DREHER L. qui a le pouvoir de ADAM M-P.} – 46 POUR*)

- **D'approuver** les taux suivants selon les zonages de perception arrêtés en 2016 et 2018.
 - zone n° 1 composée de la seule commune de JOINVILLE : **11.80 %**
 - zone n° 2 composée des communes de MERTRUD/FLAMMERE COURT/BAUDRECOURT : **8.50 %**
 - zone n° 3 composée de l'ensemble des autres communes : **11.80 %**
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 3 : OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE – FIXATION DE LA SUBVENTION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT POUR L'ANNEE 2019 (SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 800 VERS LE BUDGET ANNEXE 811)

Monsieur Thieriot rapporteur, explique que suite aux décisions de 2018 relatives aux changements de gestion de l'Office de Tourisme Communautaire qui passe désormais dans une gestion communautaire (régie autonome) et afin d'assurer ses missions, la Communauté de Communes doit attribuer une subvention de fonctionnement, pour cette 1^{ère} année, du budget général vers le budget annexe.

Il rappelle qu'un budget provisoire avait été établi en fin d'année 2018 pour un montant de 30 000 € sans pour autant que la subvention ait été versée. Le solde du compte de l'association a été fixé à 16 817.36 € au 14 février 2019.

Monsieur Thieriot propose au Conseil Communautaire de fixer la subvention à 70 000 € pour l'année 2019 en tenant compte d'une part du budget provisoire validé et d'autre part du solde du compte de l'association qui a été reversé à la CCBJC.

Il termine en précisant que le montant de cette subvention ne tient pas compte du montant des charges transférées par le département à la CCBJC, ni du poste de Direction qui interviendra ultérieurement et dont la présentation fait l'objet d'un point annexe dans l'ordre du jour.

Monsieur Humbert demande s'il s'agit d'une avance de trésorerie. Monsieur Thieriot lui répond qu'il s'agit d'une somme pour démarrer le budget de la régie autonome puisque la régie a son autonomie financière.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** la subvention de fonctionnement pour la régie autonome de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2019 du budget général (budget 800) vers le budget annexe de la régie autonome (811) pour un montant de **70 000 €**
- **D'autoriser** M. le président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 4: FINANCES : SUBVENTION DU BUDGET GENERAL 80000 AU BUDGET ANNEXE IRMA MASSON 80600

Monsieur Thieriot rapporteur, explique que la section de fonctionnement du budget annexe 2019 « Bâtiment Irma Masson n°80600 » est arrêtée tant en dépenses qu'en recettes à 34 717 € mais elle ne peut pas s'équilibrer sans une subvention du budget général 80000 de 7 785.24 €. Il ajoute que les dépenses de fonctionnement sont très impactées par les dotations aux amortissements (19 515.95 €). Malgré les ajustements de rigueur, les produits ne couvrent pas le déficit.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le fait de subventionner le budget annexe du « bâtiment Irma Masson » pour un montant de 7 785.25 €. Les crédits sont prévus sur le chapitre 65 du budget général 80000.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 5 : MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : AVENANT N°1 AU BAIL DE LOCATION DE LOCAUX NUS A USAGE PROFESSIONNEL AVEC LA SISA DU VALLAGE.

Le Président rapporteur, rappelle qu'un bail à usage professionnel a été signé avec la SISA le 28 mars 2019 avec une date d'effet au 1^{er} avril 2019 pour une surface de 889.95 m². Le bilan des surfaces des locaux à la réception de chantier a fait émerger des discordances sur les répartitions entre la SISA du Vallage, locataire et la CCBJC, propriétaire des locaux, à savoir :

- locaux des Kinésithérapeutes : 0.2 m² omis sur un box et 5 m² comptabilisés en trop sur un WC, soit 4.98 m² comptabilisés à tort.
- locaux des Podologues : autoclave comptabilisé 2 fois soit une déduction de 18.54 m².
- espaces communs : un sanitaire privatif a été comptabilisé à tort à l'étage alors qu'il est situé au rez-de-chaussée.
- 0.2 m² de dégagements n'ont pas été comptabilisés sur la quote-part de la CCBJC.

Il ajoute que ces constats modifient le total global des m² pris en charge par chacune des entités et influent, par conséquent, sur le loyer mensuel et le dépôt de garantie. A titre de régularisation, il est proposé au Conseil Communautaire de contracter un avenant au bail susmentionné. Ainsi, l'article 1 du chapitre « Désignation, Equipement, Destination des locaux » est partiellement modifié au niveau de « la désignation ». Les locaux concernés par la location à usage exclusivement professionnel sont nouvellement fixés à 863.71 m² soit 683.65 m² de locaux professionnels et 180.06 m² de locaux communs. Au lieu de 889.95 m² désignés dans le bail initial. Le reste étant sans changement.

Les articles 9 et 10 du chapitre « Loyer – TVA – Dépôt de garantie » sont partiellement modifiés au niveau du « loyer » et du « dépôt de garantie ». Pour l'article 9, au sujet du loyer, le présent bail est consenti et accepté, à la date de signature des présentes, moyennant un loyer comprenant également les charges de fluides (eau, assainissement, électricité, chauffage) et les charges d'entretien des espaces extérieurs, pour un prix de 6.00 € (six euros) par mètre carré, 5 182.26 € pour 863.71 m², sans la TVA, payable mensuellement. Le reste étant sans changement. Pour l'Article 10 au sujet du Dépôt de garantie : Le Preneur verse ce jour au Bailleur, à titre de garantie, la somme 5 182.26 € soit l'équivalent d'UN mois de loyer hors taxes et hors charges du présent bail. Le reste étant sans changement.

Monsieur Humbert Gilbert demande s'il reste de la place pour l'installation de nouveaux médecins. Monsieur Le Président lui répond qu'il reste deux cabinets de libre (au rez-de-chaussée et au premier étage) et que le psychologue n'a finalement pas souhaité s'installer dans la maison de santé pluriprofessionnelle. Le Docteur Vinel est à la recherche d'un nouveau psychologue.

Le Président informe l'assemblée que l'inauguration de la Maison de santé pluriprofessionnelle devait être inaugurée le 11 mai prochain, en raison de la période de réserve liée aux élections européennes. Une

nouvelle date a été retenue pour le 22 juin 2019 à 11h00 avec la présence du Préfet, du député et des sénateurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'accepter** les termes de l'avenant n°1 au bail conclu avec la SISA du Vallage pour la location de la MSP de Joinville proposé ci-dessus.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer cet avenant n°1 avec les représentants de la SISA dûment habilités
- **De charger** M. le Président de l'exécution de la présente délibération.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

POINT 6: BUDGET PRIMITIF DU BUDGET GENERAL 80000 - APPROBATION

Monsieur Thieriot présente les tableaux de synthèse du budget primitif

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	8 847 096.00
INVESTISSEMENT	4 645 310.00

Monsieur Humbert prend la parole au sujet du prêt des écoles qui est remboursé par les communes de l'ancien syndicat de la vallée du Blaiseron par le biais de la CLECT. Etant donné que le prêt sera terminé en 2020, il aurait souhaité savoir si les communes continueront de payer. Monsieur Thieriot lui répond qu'avec le système de la CLECT même si l'emprunt est terminé, les communes continuent de payer comme c'est le cas pour les communes des Hauts pays. Il termine en précisant qu'une fois l'emprunt terminé, il y a généralement des travaux de rénovation et les moyens transférés permettent le renouvellement du bien. Le Président précise que le système de la CLECT pourrait être revu, si la fiscalité Cigéo est favorable à la CCBJC avec un retour pour les communes.

Monsieur Chavaudrey prend la parole pour demander des précisions sur les impayés dont le sujet a été évoqué lors du dernier conseil communautaire. Il aurait souhaité que tout le monde prenne connaissance de la somme que cela représente. Selon lui les impayés ne sont pas uniquement sur les ordures ménagères mais il y a aussi les communes qui doivent de l'argent et les habitants utilisant le service scolaire. Il aurait souhaité avoir connaissance de la somme exacte. Monsieur Thieriot lui répond que certaines créances des communes datent de 2005 et qu'elles s'élèvent à moins de 50 000 €. Selon Monsieur Thieriot ces créances sont plus le résultat d'un manque de vigilance des communes, qu'une volonté délibérée de ne pas payer la communauté de communes. Concernant les créances de façon globalisée depuis 2004, cela représente environ 400 000 € mais il y a un gros travail de fait par les différents services et plus particulièrement par le service scolaire. Les créances les plus importantes sur ce service concernent les 3 dernières années. Enfin, au niveau des ordures ménagères, le passage de la REOM à la TEOM a supprimé le problème des impayés. Monsieur Thieriot propose que Monsieur Sikli intervienne de façon plus précise lors d'un prochain conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le budget primitif 2019 du budget général 8000 arrêté aux montants figurant dans les tableaux proposés,
- **De préciser** que le budget primitif 80000 de l'exercice 2019 est voté au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et au niveau de l'opération sans vote formel sur chacun des chapitres pour la section d'investissement.

- De charger M. le Président de signer tous les documents afférents.
- De charger M. le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 7: FINANCES – BUDGETS PRIMITIFS DES BUDGETS ANNEXES 2019 (801-802-803-804-805-806-807-808-809-810-811) - APPROBATIONS

Monsieur Thieriot présente les tableaux de synthèse des différents budgets annexes

BUDGET PRIMITIF 80100 de 2019 : Régie Intercommunale de distribution de chaleur

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	200 303.79
INVESTISSEMENT	71 187.79

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80200 DE 2019 : Service de Développement Economique (ZA de Rupt)

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	36 427.00
INVESTISSEMENT	65 509.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80300 DE 2019 : Parc d'activités de la Joinchère (Thonnance/Suzannecourt)

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	4 539 976.00
INVESTISSEMENT -Dépenses	3 153 153.91
-Recettes	3 566 833.21
Suréquilibre	413 679.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80400 DE 2019 : Zone commerciale du Rongeat

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	1 382 434.00
INVESTISSEMENT	1 348 745.59

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80500 DE 2019 : SPANC

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	13 040.00
INVESTISSEMENT	256.30

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80600 DE 2019 : Bâtiment Irma MASSON

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	34 717.00
INVESTISSEMENT -Dépenses	41 983.61
-Recettes	120 188.62
Suréquilibre	78 205.01

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80700 DE 2019 : Café – Restaurant – Traiteur

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	6 915.00
INVESTISSEMENT -Dépenses	0.00
-Recettes	52 011.08
Suréquilibre	52 011.08

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80800 DE 2019 : Epicerie Multiservices

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	12 843.00
INVESTISSEMENT	11 837.36

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 80900 DE 2019 : Centre de Santé

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	479 368.00
INVESTISSEMENT	50 523.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 81000 DE 2019 : Hôtel d'entreprises.

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	1300.00
INVESTISSEMENT	47 239.17

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

BUDGET PRIMITIF 811000 DE 2019 : Régie SPA « Office du Tourisme Intercommunal »

	PREVISIONS 2019
FONCTIONNEMENT	94 760.00
INVESTISSEMENT	0.00

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'autoriser** le président ou son représentant à engager toute démarche relative à la mise en œuvre de la présente délibération

POINT 8a : AMENAGEMENT DE LA ZONE D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE « SAUDRON-BURE » AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTES DE MEUSE – PRESENTATION DES OBJECTIFS ET ENGAGEMENT POUR LA CREATION D'UN SYNDICAT DE PREFIGURATION PORTEUR DE L'AMENAGEMENT.

Monsieur Maréchal rapporteur, explique que depuis fin 2017, les Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne et des Portes de Meuse se sont associés afin de se saisir du projet CIGÉO et des projets liés comme une opportunité de dynamisation de leurs territoires. Pour cela, ils ont sollicité le cabinet L.E.K. Consulting pour réaliser une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités technologiques et industrielles à Bure-Saudron.

Le parc d'activité technologique et industriel

Cette étude d'opportunité, soutenue par le GIP Objectif Meuse et Haute-Marne, montre que l'objectif de ce parc d'activité est de renforcer l'attractivité du territoire et de créer un écosystème interdépartemental autour de trois thématiques : les bio-ressources / l'énergie, la métallurgie du futur et l'accueil d'activités industrielles innovantes. Ces trois thématiques sont en lien étroit avec le contenu du Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation de la Région Grand Est, les projets Syndièse, Cicéron et Cigéo. Monsieur Maréchal ajoute qu'elles font aussi écho à l'histoire du territoire de proximité, riche de son patrimoine industriel et de son environnement naturel.

Ce parc se doit aussi de répondre à des besoins industriels identifiés, facilitant les mutualisations et les synergies entre acteurs, afin de permettre des économies d'échelle et la mise en œuvre de projets d'économie circulaire.

Dans le cadre de l'exercice de leur compétence développement économique, les deux intercommunalités ont donc ainsi officialisé leur volonté d'œuvrer dans l'aménagement économique d'un parc d'une emprise globale d'environ 70ha se décomposant de manière quasi équitable entre la Meuse et la Haute-Marne.

Le projet de gestion, d'aménagement et de commercialisation de ce parc de manière commune a quant à lui été validé par les deux communautés de communes. Certaines entreprises ont été ciblées pour s'implanter sur le Parc, comme Carbo France, ou CICERON.

Enfin, les enjeux urbanistiques liés à ce projet sont conséquents, ils nécessitent une anticipation certaine ainsi qu'une coordination efficace entre les services de l'Etat et les deux intercommunalités concernées.

Des acteurs économiques locaux

Monsieur Maréchal donne l'exemple de l'entreprise Carbo France, premier producteur de charbon de bois en France, se doit de passer un cap technologique si elle souhaite conserver sa place dans ce secteur hautement concurrentiel. L'accord de partenariat recherche et développement signé en 2016 permet aujourd'hui à l'entreprise d'envisager un projet de développement à moyen terme, tout en améliorant fortement son impact environnemental. Son intégration au parc d'activité lui permettrait de mener à bien ce projet de croissance industrielle, sans rupture de production et tout en préservant son effectif salarié, ses solutions logistiques actuelles et la proximité avec son partenaire technologique que représente le CEA. L'implantation du projet CICERON 1600 sur le parc d'activité revêt une dimension hautement stratégique notamment pour l'industrie métallurgique afin de se maintenir et de se développer.

Les enjeux locaux sont donc divers mais conséquents, dans un secteur déjà fortement touché par la déprise économique.

La structuration juridique

Monsieur Maréchal explique que du fait de ses spécificités géographiques, techniques et politiques, la mise en œuvre de ce parc d'activité nécessite la création d'une structure spécifique. Ainsi, la création d'une structure de type Société d'Economie Mixte à Opération Unique (SEMOP) avait été jugée comme la plus pertinente à l'issue de l'étude de faisabilité engagée par les deux EPCI en janvier 2018.

A ce jour, compte tenu de réflexions nouvelles, ce choix n'est pas arrêté et l'hypothèse de s'appuyer sur autre outil est également envisagée. La Caisse des dépôts et Consignations, via la Banque des Territoires, partenaire depuis le début de ce projet s'est engagée à nous accompagner dans la poursuite de l'étude dans sa phase opérationnelle (programme d'aménagement, équilibre économique, phasages etc...) permettant ainsi de préfigurer la structure juridique porteuse la plus appropriée.

En effet, si l'ambition du projet de ce parc d'activité est de constituer une zone à vocation économique proche de CIGÉO, la volonté des deux présidents d'EPCI, compétents sur cet aménagement au regard de la Loi NOTRE, est qu'elle soit aussi d'être menée de manière partenariale et transparente avec les nombreux partenaires institutionnels associés dans cette démarche. L'étude opérationnelle doit permettre de prendre en compte l'ensemble des spécificités propres à ce projet et au contexte local qui lui est lié.

Monsieur Nivelais souhaiterait savoir si la société Carbo France apportera de nouveaux emplois. Monsieur Maréchal lui répond que le projet de développement de cette entreprise permettra surtout de ne pas perdre les 35 emplois actuels.

Monsieur Bourgeois demande s'il est possible d'avoir une présentation de la société Carbo France. Monsieur Maréchal explique qu'il s'agit d'une entreprise existant depuis 25 ans, leader national dans la production de charbon de bois pour toutes les grandes surfaces de France. Sa production tourne autour de 10 tonnes par an mais en s'implantant sur le nouveau site et grâce à l'installation de nouveaux fours, elle espère pouvoir augmenter sa production autour de 15 tonnes. Elle emploie actuellement 35 personnes et est installée à Ecurey

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE { DUPUIS C.} – 51 POUR)

- **De valider** ce principe de travail conjoint avec la communauté de communes des Portes de Meuse pour la création d'une zone d'activités intercommunautaire sur les communes de Saudron-Bure.
- **De valider** la poursuite de ce travail par la réalisation d'une étude opérationnelle complémentaire à l'étude de faisabilité précédemment réalisée
- **De valider** pour ce faire la constitution d'un groupement de commande avec la communauté de communes des Portes de Meuse faisant l'objet d'une décision complémentaire à la présente délibération.
- **De valider** la constitution d'un COPIL pour suivre la dite étude associant le président et les vices présidents en charge du développement économique et de l'aménagement du territoire.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 8b : DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PORTES DE MEUSE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE OPERATIONNELLE EN VUE DE POURSUIVRE LE TRAVAIL ENGAGE EN 2018 POUR LA MISE EN ŒUVRE D'UN PARC D'ACTIVITES INTERCOMMUNAUTAIRE ET INTERDEPARTEMENTAL

Monsieur Maréchal rapporteur, explique que dans la continuité de la décision des deux EPCI en septembre 2017 pour constituer un groupement de commande en vue de la réalisation d'une étude de faisabilité pour la création d'un parc d'activités industriel sur les communes de BURE et SAUDRON, le cabinet L.E.K. Consulting associé au cabinet d'avocats CMS Francis Lefebvre avaient été retenus pour réaliser cette étude d'opportunité.

Les conclusions de cette étude ont été rendus en avril 2018, mais afin de poursuivre la phase opérationnelle il est nécessaire d'approfondir certains points et notamment le volet du programme d'aménagement, des contraintes temporelles, urbanistiques et de l'équilibre économique de l'opération. Dès lors, conformément au point précédemment exposé, les deux présidents ont décidé de renouveler le travail conjoint mis en œuvre en 2017 pour la reconduction d'un nouveau groupement de commande. Le coordonnateur du groupement de commandes assurera le suivi de la procédure et de l'exécution des travaux. La Communauté de communes des Portes de Meuse sera coordonnatrice du groupement de commandes au sens de l'ordonnance 2015-899 et elle sera également chargée des dossiers de demandes de subvention auprès des financeurs.

Il ajoute qu'aucune participation aux frais de gestion de fonctionnement relatifs aux missions du coordonnateur ne sera demandée. La part résiduelle de chaque maître d'ouvrage sera définie en fonction du reste à charge après déduction des subventions perçues étant précisé que d'ores et déjà la Caisse des dépôts et Consignations, considéré comme financeur privé, nous a fait part d'un accompagnement financier pouvant aller jusqu'à 50 % de l'investissement. Les deux GIP seront sollicités. Dès lors la part de chacun des EPCI ne devrait pas excéder 10 % du montant total des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide : (résultats du vote : 1 CONTRE { DUPUIS C.} – 51 POUR)

- **De valider** la convention de groupement de commande avec la communauté de communes des Portes de Meuse en vue de poursuivre réaliser une étude opérationnelle pour la mise en œuvre d'un parc d'activités intercommunautaire et interdépartemental sur les communes de Bure et Saudron
- **D'autoriser** M. le président à signer la convention de groupement de commande
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

POINT 9 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 227 et 228 –ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 84-09-2018

Le Président rapporteur, explique que le 24 septembre 2018, le conseil communautaire validait l'acquisition de deux parcelles pour l'aménagement du groupe scolaire à Doulevant le Château.

Cette délibération, notifiée à Maître FRANCOIS à l'issue du conseil communautaire a appelé de sa part une observation formulée au cours de la semaine du 18 mars 2019. En effet, le montant d'acquisition a été mentionné en HT alors que l'on ne doit pas faire apparaître de HT ou TTC pour les acquisitions immobilières. Dès lors, il est nécessaire de rapporter la délibération et de proposer au conseil communautaire de délibérer à nouveau.

Il rappelle que dans le cadre de l'aménagement du groupe scolaire de Doulevant le château et suite au démontage de l'ancienne ferme située sur la parcelle cadastrée AB 231, le mur de la propriété mitoyenne sise 8 rue des Tilleux devait être conforté, le montant de cette opération était évalué à 18 212.14 €. Lors de la préparation de ces travaux, les propriétaires de la maison ont pris attache auprès de la Communauté de Communes afin de proposer l'acquisition amiable de leur bien sur les parcelles AB 227 et 228 au prix de 43 000€. L'office notarial de Doulevant le château a procédé à l'évaluation du bien immobilier pour un montant de l'ensemble fixé entre 35 000 et 41 000€.

Après négociation avec les propriétaires époux SANCHEZ, il est envisagé d'effectuer cette acquisition à hauteur de 40 000€ et de charger Maître KEYSSER-FRANCOIS d'effectuer les procédures préalables.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'acquisition d'un ensemble foncier immobilier appartenant à M. et Mme SANCHEZ Ludovic cadastré AB 227 et AB 228 pour une surface de 4a 43ca.
- **De valider** le prix d'acquisition à 40 000 €.
- **De nommer** Me KEYSSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant le château pour la rédaction des actes ;
- **De valider** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits dont prévus sur l'opération 20 sus-visée de la section d'investissement.

POINT 10 : AMENAGEMENT DU GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU - ACQUISITION DE PARCELLES AB 229 et 453 - ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 85-09-2018

Le Président explique que le 24 septembre 2018, le conseil communautaire validait l'acquisition de deux parcelles pour l'aménagement du groupe scolaire à Doulevant le Château. Cette délibération, notifiée à Maître FRANCOIS à l'issue du conseil communautaire a appelé de sa part une observation formulée au cours de la semaine du 18 mars 2019. En effet, le montant d'acquisition a été mentionné en HT alors que l'on ne doit pas faire apparaître de HT ou TTC pour les acquisitions immobilières. Dès lors, il est nécessaire de rapporter la délibération et de proposer au conseil communautaire de délibérer à nouveau.

Il rappelle que dans le cadre de l'aménagement du groupe scolaire de Doulevant le château, le propriétaire riverain M. Bernard COLLIN a saisi de la Communauté de Commune afin de proposer l'acquisition amiable de son bien immobilier sur les parcelles AB 229 et 453 au prix de 2 000€. L'estimation des biens a été réalisé dans le cadre de la succession par Maître Séverine ADRUBAL. Après négociation avec le propriétaire, il est envisagé d'effectuer cette acquisition à hauteur de 2 000€ et de charger Maître KEYSSER-FRANCOIS d'effectuer les procédures préalables.

A noter que le propriétaire actuel dispose aussi d'une servitude sur le terrain AB 226 appartenant à la C.C.B.J.C. qui deviendra ainsi caduque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **De valider** l'acquisition d'un ensemble foncier immobilier appartenant à M. Bernard COLLIN cadastré AB 229 et AB 453 pour une surface de 1a 15ca ;
- **De valider** le prix d'acquisition à 2 000 €.
- **De nommer** Me KEYSSER-FRANCOIS, notaire à Doulevant le château pour la rédaction des actes ;
- **De valider** que les frais d'actes notariés seront à la charge de la Communauté de Commune du Bassin de Joinville en Champagne ;
- **D'autoriser** M. Jean Marc FEVRE, Président, à signer l'acte notarié et tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.
- Les crédits dont prévus sur l'opération 20 sus-visée, de la section d'investissement.

POINT 11: RESSOURCES HUMAINES : GRATIFICATION DES STAGIAIRES DE L'ENSEIGNEMENT – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 104-07-2015 DU 16 JUILLET 2015

Monsieur Chauvelot rappelle qu'en date du 16 juillet 2015, le conseil communautaire validait le versement éventuel d'une gratification pour les stagiaires de l'enseignement supérieur ou de l'enseignement du second degré quelle que soit la durée du stage et sur l'appréciation du président. Après avoir rappelé les

versement d'une gratification est rendu obligatoire dès lors que le ou les stages dure(nt) deux mois de manière consécutive ou non sur une même année scolaire ou universitaire.

Lorsque la durée du stage est inférieure à 2 mois, l'organisme d'accueil peut accorder de manière facultative une gratification. Le montant de la gratification est strictement légal, pour tout organisme public, à 15% du plafond horaire de la sécurité sociale et n'est pas soumise à prélèvements sociaux. Elle est due au stagiaire à compter du premier jour du premier mois de la période de stage. Pour les stages dont la durée est supérieure à deux mois, la convention de stage doit prévoir la possibilité de congés et d'autorisations d'absence au bénéfice du stagiaire au cours du stage.

A l'issue du stage, l'organisme d'accueil doit délivrer au stagiaire une attestation de stage qui mentionne la durée effective totale du stage et le montant de la gratification versée au stagiaire, le cas échéant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'instituer** le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement accueillis au sein des services de la CCBJC selon les conditions prévues ci-dessus
- **D'inscrire** les crédits prévus à cet effet au budget, chapitre 62, article 6218
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 12: RESSOURCES HUMAINES - STRUCTURE MULTI ACCUEIL ET RELAIS ASSISTANTES MATERNELLES : INTERVENTION D'UN ASSISTANT D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE – CREATION D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE

Monsieur Chauvelot explique que dans le cadre des activités proposées, la structure multi accueil et le relais assistantes maternelles étaient amenés à faire intervenir un professeur de musique indépendant. Ce dernier ayant cessé son activité, l'intervention d'un assistant d'enseignement artistique a été envisagée. Le relais assistantes maternelles s'est donc rapproché d'un agent de la Ville de Joinville, titulaire de ce grade, et ayant déjà exercé une activité accessoire de cet ordre pour le compte de la CCBJC dans le cadre des NAP. Compte tenu que cet agent est à temps complet à la Ville de Joinville et que le statut particulier de son cadre d'emploi autorise le cumul d'emploi public et d'activité accessoire, il est proposé au conseil communautaire de créer une activité accessoire pour cette intervention selon les modalités suivantes :

- nature de l'activité accessoire : éveil musical
- durée de l'activité accessoire : 1 fois par mois (avril, mai, juin, septembre, octobre, novembre et décembre) soit 7 interventions
- durée hebdomadaire de cette activité accessoire : 1h par service soit 2h par mois au total
- Cadre d'emploi visé : assistant d'enseignement artistique
- Montant horaire de l'activité accessoire, cadre du service irrégulier (14h au titre de l'année 2019) : 33.08 € brut

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** la création d'une activité accessoire pour l'encadrement des activités « éveil musical » au RAM et à la Structure Multi-accueil
- **D'approuver** la rémunération au montant horaire de 33.08 € brut (révisable en fonction des revalorisations réglementaires)
- **D'inscrire** au budget les crédits nécessaires au paiement
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et à signer tout acte y afférent.

POINT 13: RESSOURCES HUMAINES : REGLEMENT INTERIEUR DU TEMPS DE TRAVAIL – ACTUALISATION – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N° 69-07-2018 DU 17 JUILLET 2018

Monsieur Chauvelot rapporteur, rappelle que le 17 juillet 2018, le conseil communautaire validait l'actualisation du règlement intérieur du temps de travail. Puis il explique que ce document doit évoluer régulièrement afin de prendre en compte l'évolution des services notamment dans le cadre de son service office de tourisme communautaire qui va conventionner avec le Conseil Départemental de la Haute Marne pour un transfert de la gestion accueil touristique du Château du Grand Jardin et opérer un regroupement sur le site du Château des deux services actuels. Il convient de prévoir la possibilité de cycles de travail pour les agents affectés à ce nouveau service.

Enfin, il termine en ajoutant que ce nouveau règlement intérieur a reçu l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 mars 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** le règlement intérieur du temps de travail modifié
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à notifier cette décision à l'ensemble des personnes concernées
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération

POINT 14: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS NON COMPLET (ARCHIVISTE) ENTRE LA CCBJC ET SES COMMUNES MEMBRES

Monsieur Chauvelot explique que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et constituent la mémoire des communes. Puis il ajoute que la tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L 212-6 et suivants du Code du Patrimoine et de l'article R 1421-9 du Code Général des Collectivités Territoriales qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de faute constatée.

Le schéma de mutualisation actualisé par délibération n° 27-02-2019 du conseil communautaire en date du 26 février 2019 a mis en perspective la possibilité de mettre à disposition l'archiviste de la CCBJC aux communes membres qui le souhaiteraient.

Monsieur Chauvelot termine son propos en expliquant que suite à certaines demandes récentes de communes membres, il est envisagé de mettre à disposition des communes le souhaitant l'archiviste de la CCBJC sur un temps défini individuellement selon le modèle de convention joint.

Cette mise à disposition se fait avec l'accord de l'agent fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel archiviste entre la CCBJC et les communes membres qui le souhaitent
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition individuelles
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 15: OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE: CONVENTION CADRE RELATIVE AUX MODALITES D'OCCUPATION DU CHATEAU DU GRAND JARDIN A JOINVILLE ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

Monsieur Adam, rapporteur explique que le Département assure la gestion directe du site du Château du Grand Jardin depuis 2010, avec deux objectifs qui se conjuguent : la valorisation du patrimoine et le développement d'un projet culturel.

La communauté de communes souhaite développer son office de tourisme et lui permettre de rayonner différemment sur le territoire tout en s'appuyant sur ce joyau touristique qu'est le château du Grand Jardin.

Après plusieurs échanges, la piste retenue est donc d'accueillir l'office de tourisme communautaire dans le bâtiment accueil du château du Grand Jardin. L'office sera chargé de l'accueil de l'ensemble des touristes du territoire et la CCBJC devient ainsi le locataire du château en charge de l'organisation de ce nouveau service touristique.

Monsieur Adam, ajoute que pour des raisons de souplesse, c'est la mise à disposition d'agents du Département qui a été retenue. Outre ces conventions de MAD, une convention cadre a été établie pour définir le périmètre de la mutualisation et les collaborations entre le CD52 et la CCBJC sur les activités menées sur le site.

La CCBJC occupera 2 588 m², soit 81,36% de la surface totale des locaux. Cette surface intègre le château du Grand Jardin et la partie « accueil ». C'est ce pourcentage qui sera la clé des répartitions des charges refacturées par le département en ce qui concerne principalement le chauffage, l'eau, l'électricité.

Cette convention cadre intègre les éléments suivants : 168 134 € pour les frais de personnel, 50 476 € pour les frais de fonctionnement et 27 097 € au titre des recettes de la boutique.

Monsieur Houlot souhaite savoir si le Conseil départemental interviendra financièrement dans les années à venir. Le Président lui répond par l'affirmative, les échanges financiers ayant été faits dans une logique de CLECT.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention cadre de mutualisation des services d'accueil touristique du Château du Grand Jardin et de l'office de tourisme communautaire entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention cadre
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 16: RESSOURCES HUMAINES : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL A TEMPS COMPLET ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE MARNE ET LA CCBJC

Monsieur Chauvelot explique que la convention cadre relative aux modalités d'occupation du Château du Grand Jardin à Joinville signée entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la Communauté de Communes confie la prise en charge des visiteurs du château (bâtiments et jardins) à l'office de tourisme communautaire. Par conséquent, il est envisagé de mettre à disposition de la CCBJC deux agents du Conseil Départemental de la Haute Marne intervenant sur site à savoir l'animatrice du patrimoine médiatrice culturelle et l'agent d'accueil et d'entretien. Monsieur Chauvelot précise que cette mise à disposition de fait avec l'accord des fonctionnaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'approuver** les termes de la convention de mise à disposition de personnel entre le Conseil Départemental de la Haute Marne et la CCBJC
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer la convention de mise à disposition
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

POINT 17: COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 16 février 2019 et le 1^{er} avril 2019 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°6:** contrat de prestation de balayage de voirie avec la société LVBTP de Suzannecourt pour un montant maximal de 20 811.50€ HT (24 973.80 €TTC)
- **Décision n°7:** révision carte communale de Saint-Urbain – validation de l'offre formulée par AUDDICE Urbanisme, pour un montant de 9 210€ HT, soit 11 052€ TTC
- **Décision n°8:** défense confiée au cabinet LANDOT pour ester en défense dans la requête n°1900173-3 introduite devant le tribunal administratif de Chalons en Champagne par l'association Gudmont dit non pour un montant de 1000 € HT, soit 1200 € TTC
- **Décision n°9:** validation des tarifications nécessaires au bon fonctionnement de l'office de tourisme
- **Décision n°10:** reprise de la procédure d'élaboration du PLU de Saudron – validation de l'offre formulée par le groupement CITADIA Conseil et EVEN Conseil, pour un montant de 24 938€ HT, soit 29 925€ TTC

Le président laisse la parole à Monsieur Sikli, Trésorier de Joinville afin qu'il puisse présenter très rapidement sa prochaine intervention qui portera sur la mise en place de moyens de paiements électroniques au sein des collectivités. L'obligation de mise en œuvre est fixée au 1^{er} juillet 2019 pour les grandes collectivités et au 1^{er} juillet 2020 pour les autres collectivités (petites et moyennes). Il s'agit d'une avancée importante et obligatoire pour les collectivités et c'est aussi un moyen de limiter les restes à recouvrer.

Le Président annonce que le prochain conseil communautaire aura lieu le mardi 04 juin (le lieu sera précisé ultérieurement)

La séance est levée à 21 heures 15.
Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,
Jean-Marc FEVRE

Le Secrétaire,
Francis CHAUAUDREY

